

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS -

##### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

##### MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE, DES GRANDS TRAVAUX

23 avril Décret n° 2019-113 portant création, attributions et composition du comité d'organisation du forum investir en Afrique..... 383

##### B - TEXTES PARTICULIERS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination dans les ordres nationaux..... 384

##### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Nomination..... 384

##### MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

- Nomination..... 384

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCE -

- Déclaration d'associations..... 385



## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- DECRETS -**

#### **A - TEXTE DE PORTEE GENERALE**

#### **MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE, DES GRANDS TRAVAUX**

**Décret n° 2019-113 du 23 avril 2019**  
portant création, attributions et composition du comité d'organisation du forum investir en Afrique

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du ministre chargé de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux, un comité d'organisation du forum investir en Afrique.

Le forum investir en Afrique se tiendra à Brazzaville du 10 au 12 septembre 2019.

Article 2 : Le comité d'organisation du forum investir en Afrique est chargé, en partenariat avec le ministère des finances de Chine, la Banque de développement de Chine et la Banque mondiale, de préparer et d'organiser le forum investir en Afrique.

Article 3 : Le comité d'organisation du forum investir en Afrique est composé ainsi qu'il suit :

président : le ministre de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux ;

premier vice-président : le ministre des finances et du budget ;

deuxième vice-président : le ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale ;

rapporteur : le secrétaire général du ministère des affaires étrangères, de la coopération et des Congolais de l'étranger ;

rapporteur adjoint : le directeur général de l'agence de promotion des investissements ;

membres :

- deux représentants de la Présidence de la République ;
- deux représentants de la Primature ;
- un représentant du ministère en charge de l'économie et de l'industrie ;

- un représentant du ministère en charge du commerce ;
- un représentant du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
- un représentant du ministère de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux ;
- un représentant du ministère en charge des affaires étrangères ;
- un représentant du ministère en charge des finances ;
- un représentant du ministère en charge des petites et moyennes entreprises ;
- un représentant du ministère en charge de l'énergie et de l'hydraulique ;
- un représentant du ministère des zones économiques spéciales ;
- un représentant du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
- un représentant du ministère en charge du plan, de la statistique et de l'intégration régionale ;
- un représentant du ministère des postes, télécommunications et de l'économie numérique ;
- un représentant du ministère du tourisme et de l'environnement ;
- un représentant de la chambre de commerce de Brazzaville ;
- un représentant de la chambre de commerce de Pointe-Noire.

Article 4 : Le comité d'organisation du forum investir en Afrique peut faire appel à toute personne ressource.

Article 5 : Le comité d'organisation du forum investir en Afrique comprend les commissions techniques ci-après :

- la commission sécurité ;
- la commission protocole ;
- la commission transports et logistique ;
- la commission communication ;
- la commission restauration.

Article 6 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des commissions techniques citées à l'article 5 du présent décret sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux.

Article 7 : Les membres du comité d'organisation sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux, sur proposition des structures qu'ils représentent.

Article 8 : Les fonctions de membre du comité d'organisation du forum investir en Afrique sont gratuites.

Article 9 : Les frais de fonctionnement du comité d'organisation du forum investir en Afrique sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 10 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 2019

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux,

Jean-Jacques BOUYA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

La ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

## B – TEXTES PARTICULIERS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### NOMINATION DANS LES ORDRES NATIONAUX

**Décret n° 2019-114 du 24 avril 2019.**

Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre de mérite congolais :

Au grade de commandeur

M. **COCHERY (Bertrand)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

## MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

### NOMINATION

**Décret n° 2019-116 du 3 mai 2019.**

M. **ANDOKA (Gaston)** est nommé président du comité de direction de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité.

M. **ANDOKA (Gaston)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ANDOKA (Gaston)**.

**Décret n° 2019-117 du 3 mai 2019.**

M. **NGOKO MOUYABI (Jean Jacques)** est nommé directeur général de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité.

M. **NGOKO MOUYABI (Jean Jacques)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **NGOKO MOUYABI (Jean Jacques)**.

## MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

### NOMINATION

**Décret n° 2019-118 du 3 mai 2019.**

Mme **EMBONDZA** née **LIPITI (Catherine)** est nommée présidente du conseil d'administration de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales.

Mme **EMBONDZA** née **LIPITI (Catherine)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **EMBONDZA** née **LIPITI (Catherine)**.

**Décret n° 2019-119 du 3 mai 2019.**

M. **MASSOYI-ETEKKA (Dieudonné Roch)** est nommé directeur général de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales.

M. **MASSOYI-ETEKKA (Dieudonné Roch)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MASSOYI-ETEKKA (Dieudonné Roch)**.

**PARTIE NON OFFICIELLE****- ANNONCE -**

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

CREATION

Département de Brazzaville

Année 2019

**Récépissé n° 097 du 29 mars 2019.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION BANA DIATA**", en sigle "**A.B.D**". Association à caractère *social*. *Objet* : apporter une assistance multiforme aux membres ; consolider les liens d'amour, de solidarité et d'entraide ; contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ; accompagner les proteurs des projets. *Siège social* : 26, rue Mbongui, quartier Diata, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 mars 2019.

Année 2017

**Récépissé n° 010 du 28 février 2017.**

Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "**MISSION D'EVANGELISATION POUR CHRIST AU CONGO**", en sigle "**M.E.C.C**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : prêcher le salut des âmes par Jésus Christ ; promouvoir les œuvres sociales et humanitaires. *Siège social* : quartier Songolo Mazra, Mvou-Mvou, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 1<sup>er</sup> février 2016.

Année 1998

**Récépissé n° 201 du 25 novembre 1998.**

Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : "**COMMUNAUTE CHRETIENNE POUR LA CHARITE DU CONGO**". *Objet* : annoncer l'évangile dans tous les milieux ; assurer une communion par faite entre les membres ; promouvoir l'unité de toutes les églises. *Siège social* : 63, rue Nkèni, Talangäi, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1<sup>er</sup> octobre 1998.

MODIFICATION

Département de Brazzaville

Année 2010

**Récépissé n° 004 du 5 mars 2010.**

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : "**ORDRE RENOVE DU TEMPLE**", précédemment reconnue par récépissé n° 004 du 28 février 1992, une déclaration par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association. Ainsi, cette association sera désormais dénommée : "**ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DES TEMPLIERS DE JERUSALEM**", en sigle "**OSMTH-Congo**". Association à caractère *religieux*. *Nouvel objet* : rechercher, analyser et développer les connaissances des anciennes civilisations et traditions de l'Egypte au Moyen Age ; dispenser l'enseignement de ses recherches, afin de les adapter au développement culturel, scientifique et social de l'homme et de l'humanité. *Siège social* : 20, rue Okoulou, Talangäi, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 octobre 2008.





Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville